

N° 10-5

BULLETIN D'INFORMATION ET RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



DE LA PREFECTURE DE LA MARNE

du 10 octobre 2022

AVIS ET PUBLICATION :

- DELEGATIONS DE SIGNATURE DU PREFET / SUBDELEGATIONS DE SIGNATURE DES CHEFS DE SERVICE DE L'ETAT
- PREFECTURE :
 - Secrétariat général commun départemental
- SERVICES DECONCENTRES :
 - DDT
- DIVERS :
 - DDFIP 51

Ce recueil est consultable à la préfecture de la Marne, 1, rue de Jessaint 51000 Châlons-en-Champagne et dans les trois sous-préfectures (Reims, Epernay et Vitry-le-François), ainsi que sur le site internet de la préfecture www.marne.gouv.fr (rubrique - Publications).

SOMMAIRE

Délégations de signature du préfet / Subdélégations des chefs de service de l'Etat

- Arrêté n° DS 2022-097 du **5 octobre 2022** confiant l'intérim du poste de Directrice Départementale des Territoires de la Marne à Mme Claire CHAFFANJON et portant délégation de signature (administration générale et commande publique)

- Arrêté n° DS 2022-098 du **5 octobre 2022** portant délégation de signature à Mme Claire CHAFFANJON Directrice Départementale des Territoires de la Marne par intérim (ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées sur le budget de l'État)

PREFECTURE DE LA MARNE

Secrétariat général commun départemental

p 19

- Arrêté n° 2022-03 du **10 octobre 2022** portant subdélégation de signature (administration générale)

- Arrêté n° 2022-04 du **10 octobre 2022** portant subdélégation de signature en matière de gestion budgétaire, d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur

SERVICES DECONCENTRES

Direction départementale des territoires de la Marne (D.D.T.)

p 27

- Arrêté du **7 octobre 2022** approuvant l'augmentation de capital de la société anonyme d'habitation à loyer modéré « Plurial Novilia »

DIVERS

☒ Direction départementale des finances publiques de la Marne

p 30

- Délégation de signature du **1^{er} octobre 2022**

**Délégations de signature du préfet /
Subdélégations des chefs de service
de l'État**

DS 2022-097

**Arrêté confiant l'intérim du poste de
Directrice Départementale des Territoires de la Marne à
M^{me} Claire CHAFFANJON et portant délégation de signature.
(administration générale et commande publique)**

**Le Préfet du département de la Marne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

VU :

- le code de la commande publique ;
- le code de la construction et de l'habitation ;
- le code de l'environnement ;
- le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- le code forestier ;
- le code général des impôts, et notamment son article 1388 bis ;
- le code général de la propriété des personnes publiques ;
- le code du patrimoine, et notamment l'article L.524-8 ;
- le code des relations entre le public et l'administration ;
- le code de la route ;
- le code rural ;
- le code de l'urbanisme ;
- le code de la voirie routière ;
- La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;
- le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- le décret n°2012-710 du 7 mai 2012 relatif aux frais de garderie et d'administration des bois et forêts relevant du régime forestier ;
- le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
- le décret n°2019-1594 du 31 décembre 2019 modifié relatif aux emplois de direction de l'Etat ;
- Le décret du 16 mars 2022 du Président de la République nommant M. Henri PREVOST Préfet du département de la Marne ;
- L'arrêté du 31 mars 2011 modifié portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

- L'arrêté interministériel nommant à compter du 1^{er} juin 2021 pour une durée de quatre ans, avec une période probatoire de six mois, M^{me} Claire CHAFFANJON, Ingénieure des ponts, des eaux et des forêts, Directrice Départementale adjointe des Territoires de la Marne ;
- La décision du Ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire en date du 20 juillet 2022 nommant M^{me} Catherine ROGY, Inspectrice Générale de la Santé Publique Vétérinaire, et Directrice Départementale des Territoires de la MARNE en qualité d'Inspectrice Générale chargée d'Appui aux Personnes et aux Structures au sein de la Mission d'appui aux personnes et aux structures « Nord est » à compter du 15 octobre 2022 ;
- L'arrêté préfectoral du 9 octobre 2018 portant organisation de la direction départementale des territoires de la Marne ;
- La circulaire DGFAR/SDFB/2003-5002 du 3 avril 2002 ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Marne ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}: A compter du 15 octobre 2022, l'intérim du poste de Directrice Départementale des Territoires de la MARNE est confié à M^{me} Claire CHAFFANJON, Directrice Départementale adjointe.

ARTICLE 2: A compter du 15 octobre 2022, délégation de signature est donnée à M^{me} Claire CHAFFANJON, Directrice Départementale des Territoires de la Marne par intérim, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes

I – ADMINISTRATION GÉNÉRALE et AFFAIRES JURIDIQUES

- 1) Tous les actes relatifs à l'organisation et au fonctionnement des services relevant de son autorité.
- 2) En matière de gestion des personnels, les mesures usuelles de gestion administrative des personnels placés sous son autorité.
- 3) Tout acte et décision en matière de gestion administrative des personnels ne relevant pas des niveaux centraux.
- 4) Tout acte et décision concernant le domaine juridique sauf la défense des intérêts de l'État devant un tribunal à moins d'y être autorisé par un accord express de M. le Préfet.

II – ENVIRONNEMENT – EAU – PRESERVATION DES RESSOURCES

Tout acte et décision concernant l'environnement, la forêt, l'eau et la pêche, les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), les déchets, la distribution de l'énergie électrique, le développement de l'énergie éolienne, les titres et travaux miniers, l'aménagement foncier, la mise en œuvre du fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) dans le cadre des aides forestières ou Natura 2000, à l'exception des actes suivants :

a) Police et politique de l'eau

- les actes de contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques ainsi que les arrêtés d'autorisation pris en application des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement ;
- les décisions de mise en œuvre des sanctions administratives prévues à l'article L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement ;

- les décisions de mise en œuvre des dispositions prévues à l'article L.211-3 du code de l'environnement ;
- les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) : détermination du périmètre, composition de la commission locale de l'eau (CLE) et approbation du schéma ;
- les arrêtés relatifs à la composition des comités de rivière ;
- les déclarations d'intérêt général prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement ;
- les déclarations d'utilité publique ;

b) Pêche

Les arrêtés concernant :

- l'ouverture et la fermeture de la pêche ;
- la composition de la commission technique départementale de la pêche ;
- la réglementation spéciale de la pêche dans les grands lacs intérieurs ;

c) ICPE

- les arrêtés relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) dont les carrières ;
- les arrêtés relatifs à la composition des commissions de suivi de sites (CSS) ;
- les courriers d'irrecevabilité des dossiers de demande d'exploitation .

d) Déchets

- les arrêtés délivrant les agréments pour les véhicules hors d'usage (VHU) ;
- l'arrêté approuvant le plan d'élimination des déchets du BTP ;

e) Énergie

Titres et travaux miniers :

- tous les arrêtés concernant les travaux miniers ;
- les courriers de transmission au ministère chargé de l'énergie des demandes de titres miniers ;

f) Forêt

Les arrêtés concernant :

- les autorisations ou refus de défrichement au moins égal à 1 hectare pour les forêts des collectivités (article L.214-13 du code forestier) ;
- les prescriptions de rétablissement des lieux en état, après défrichement (articles L.341-8 et 341-9, R.341-8 du code forestier) ;
- l'exécution des travaux de plantation après défrichement aux frais du propriétaire (articles L.341-10 ; R 341-8 du code forestier) ;

- les mesures de nature à assurer la prévention des incendies de forêt, à faciliter la lutte contre les incendies et à en limiter les conséquences (articles L.131-6 et suivants, R.131-2 et suivants du code forestier) :
 - réglementation de l'emploi du feu dans les forêts et à moins de 200 mètres de celles-ci,
 - réglementation de l'incinération des végétaux,
 - arrêtés portant interdiction de fumer en forêt,
 - interdiction en cas de risque exceptionnel d'incendie, d'apport en forêt d'allumettes et certains appareils producteurs de feu, réglementation de circulation et/ou stationnement hors des voies ouvertes à la circulation publique.
- la proposition de classement en forêt de protection (article R 141-1 et suivants du code forestier) ;
- la Présidence du bureau d'adjudication prévu à l'article R.213-31 1° du code forestier ;

g) Chasse

Les arrêtés concernant :

- les dispositions relatives au temps de chasse (articles R.424-2, R.424-3 et R.424-6 à R.424-8 du code de l'environnement) ;
- l'arrêté relatif à la composition de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage (CDCFS) (articles R.421-29 à R.421-31 du code de l'environnement) ;
- la nomination et le commissionnement des lieutenants de louveterie (art R.427-2 du code l'environnement) ;
- l'approbation du schéma départemental de gestion cynégétique (art L.425-1 du code de l'environnement) ;

h) Environnement

- Commissions :
 - les arrêtés relatifs à la composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) ;
 - les arrêtés relatifs à la composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) ;
- Natura 2000 :
 - les arrêtés relatifs à la composition des comités de pilotage ;
 - les arrêtés approuvant les DOCOB ;
- les arrêtés concernant les agréments d'associations au titre de l'environnement ;
- les courriers de transmission au ministère en charge de l'environnement des dossiers de travaux en site classé soumis à la CDNPS ;

- les courriers de transmission au ministère en charge de l'environnement, des rapports périodiques concernant l'application dans le département de la Marne de la directive « eaux résiduaires urbaines », les ICPE ou les ISDI ;

i) Remembrement

- les arrêtés relatifs à la composition de la commission départementale d'aménagement foncier et des commissions communales d'aménagement foncier ;
- les arrêtés fixant les périmètres soumis aux opérations et ordonnant celles-ci ;
- les arrêtés de prise de possession provisoire ;
- les arrêtés modifiant les limites intercommunales ;
- les arrêtés ordonnant le dépôt et l'affichage du plan définitif de remembrement ;
- les décisions concernant les échanges amiables ;

En application des dispositions de la loi n°2005-157 du 27 février 2005 sur le développement des territoires ruraux, en particulier sur le transfert des procédures relatives à l'aménagement foncier au Département, les dispositions prévues à l'article 1^{er} alinéa II i du présent arrêté ne restent valables que pour les opérations qui ont fait l'objet d'un arrêté préfectoral ordonnant ce type d'opération antérieurement au 1^{er} janvier 2006.

j) Réglementation de la publicité

- les décisions de mise en demeure sous astreinte ;
- les arrêtés infligeant des amendes administratives ;
- la modification des « porter-à-connaissance » (PAC) et des avis de l'État pour l'élaboration des RLP et RLPi.

k) Autorité Environnementale

- Les décisions de soumission à évaluation environnementale des projets tels que définis à l'article L.122-1 IV du code de l'environnement ;

III – ECONOMIE AGRICOLE ET DEVELOPPEMENT RURAL

- 1) Tout acte et décision relatif à la gestion des dossiers de financement du fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) ;
- 2) Tout avis pris après consultation de la commission départementale de consommation de l'espace agricole de la Marne ;
- 3) Tout acte et décision concernant l'économie agricole, à l'exception des actes suivants :

a) Structures agricoles

- l'arrêté relatif à la composition des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;
- les décisions de mise en demeure prévues par l'article L331-7 du code rural ;
- la mise en demeure d'exécuter les décisions prises sur avis de la commission départementale d'orientation agricole.

b) Baux ruraux

- les arrêtés relatifs aux baux ruraux.

c) Calamités agricoles

- la demande de reconnaissance du caractère de calamité agricole ;
- l'arrêté déterminant la nature des sinistres, les zones dans lesquelles et les périodes au cours desquelles sont survenus les dommages ainsi que les productions ou biens sinistrés (article R.361-42 du code rural).

IV – SECURITE, PREVENTION DES RISQUES NATURELS, TECHNOLOGIQUES ET ROUTIERS

a) Éducation routière

Tout acte et décision concernant :

- les agréments d'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;
- les agréments des établissements de formation à la capacité de gestion pour exploiter, à titre onéreux, un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;
- les agréments des établissements assurant la formation des candidats au BEPECASER (Brevet pour l'Exercice de la Profession d'Enseignant de la Conduite Automobile et de la Sécurité Routière) ;
- la délivrance des autorisations d'enseigner, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;
- la réunion de la Commission départementale de la sécurité routière – Formation spécialisée « agréments d'exploitation d'établissement d'enseignement de la conduite et de formation de moniteurs » ;
- les conventions conclues entre l'État et les établissements d'enseignement de la conduite et relatives au prêt aidé par l'État pour le financement d'une formation à la conduite de véhicule de catégorie A ou B et à la sécurité routière dans le cadre de l'opération dénommée « permis à un euro par jour » ;
- les récépissés, documents et correspondances relatifs à l'enregistrement des dossiers de première demande de permis de conduire ;
- les agréments des centres de sensibilisation à la sécurité routière et les autorisations d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière.

b) Prévention du risque routier

Les actes et décisions concernant les transports routiers et la circulation routière, suivants :

- les autorisations de transports exceptionnels (articles R.433-1, R.433-2, R.433-3, R.433-5 et R.433-7 du code de la route) y compris les autorisations de transports exceptionnels sur autoroute dans les conditions prévues par l'arrêté du 22 août 1989 (article R.433-4 du code de la route) ;

- les interdictions ou réglementations de la circulation à titre temporaire, soit à l'occasion des travaux routiers (article R.411-8 du code de la route) soit en cas de phénomènes naturels ou accidentels affectant l'exploitation de la route, soit à l'occasion d'enquêtes de circulation aux abords des routes (décret n°2006-235 du 27 février 2006) ou de toute autre nécessité ;
- la réglementation de la circulation sur les ponts (article R.422-4 du code de la route) ;
- l'autorisation de circulation sur les autoroutes A4, A26 et A34 pour les personnels, matériels et matériels de travaux visés à l'article R.432-7 du code de la route, des services de l'équipement et des entreprises intervenant pour le compte de l'État ;
- les dérogations exceptionnelles au voyage ou temporaires aux interdictions de circulation les samedis, dimanches, veilles de jours fériés, jours fériés, veilles de fêtes et jours d'interdiction complémentaires (article R.411-18 du code de la route, arrêté 11 juillet 2011) ;
- l'avis du Préfet à donner au président du conseil départemental ou au maire sur leur proposition de réglementation sur les routes à grande circulation (article R.411-8 du code de la route).

c) Prévention des risques naturels et technologiques

Tout acte et décision concernant la mise en œuvre des politiques publiques dans les domaines de la prévention des risques naturels ou technologiques, sauf ceux relatifs à la prescription et à l'approbation des plans de prévention des risques naturels et technologiques.

V – URBANISME

a) Urbanisme opérationnel

Tout acte et décision concernant l'urbanisme opérationnel, à l'exception des actes suivants :

1) Décisions relatives au permis de construire

- pour les communes non dotées d'un document d'urbanisme opposable aux tiers, lorsque le maire et le DDT ont émis des avis en sens opposé ;
- lorsque les constructions sont édifiées pour le compte de l'État, de la Région, du Département et pour le compte d'un État étranger ou d'une organisation internationale ;
- lorsque les autorisations ou utilisations du sol concernent les ouvrages de production, de transport, de distribution et de stockage d'énergie non destinée à une utilisation directe par le demandeur ;
- lorsque la décision concerne l'édification d'installations nucléaires

2) Décisions relatives au permis d'aménager

- pour les communes non dotées d'un document d'urbanisme opposable aux tiers, lorsque le maire et le DDT ont émis des avis en sens opposé.

3) Décisions relatives au permis de démolir

- pour les communes non dotées d'un document d'urbanisme opposable aux tiers, lorsque le maire et le DDT ont émis des avis en sens opposé.

4) Décisions relatives aux déclarations préalables

- pour les communes non dotées d'un document d'urbanisme opposable aux tiers, lorsque le maire et le DDT ont émis des avis en sens opposé.

5) Décisions relatives au certificat d'urbanisme

- pour les communes non dotées d'un document d'urbanisme opposable aux tiers, lorsque le maire et le DDT ont émis des avis en sens opposé.

b) Urbanisme de conception et de planification

Tout acte et décision concernant l'urbanisme de conception et de planification, à l'exception des actes suivants :

- les arrêtés d'approbation des documents d'urbanisme et de planification ;
- les arrêtés de création des zones d'aménagement différé (ZAD) ;
- les arrêtés de création des zones d'aménagement concerté (ZAC) ;
- les arrêtés conjoints de DUP et de mise en compatibilité des documents d'urbanisme ;
- les arrêtés de mise à jour des documents d'urbanisme à l'initiative de l'État ;
- la notification des porter à connaissance (PAC) et des avis de l'État pour l'élaboration des documents d'urbanisme.

c) Redevance d'archéologie préventive

- les titres de recette délivrés en application de l'article 9-III de la loi n°2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée relative à l'archéologie préventive, et de l'article L.524-8 du code du patrimoine ;
- les actes, décisions et documents relatifs à l'assiette, à la liquidation, au recouvrement, et les réponses aux réclamations préalables en matière de redevance d'archéologie préventive.

d) Contrôle de légalité des actes d'urbanisme

- les courriers de demande de pièces complémentaires nécessaires à l'instruction prorogeant les délais de contrôle ;
- les courriers d'information ne comprenant pas de décision individuelle (organisation du contrôle, circulaires....) ;

e): Accessibilité

- Les Agendas d'Accessibilité Programmée (Ad'Ap) simples relevant d'autorisation de travaux (articles L.111-7-5 à L.111-7-11 et R.111-19-31 du code de la construction et de l'habitation) ;
- Les Agendas d'Accessibilité Programmée (Ad'Ap) patrimoniaux inférieurs ou égaux à cinq bâtiments (articles L.111-7-5 à L.111-7-11 et R.111-19-31 du code de la construction et de l'habitation) ;

- Les demandes de dérogations (article L.111-7-3 du code de la construction et de l'habitation).

VI – HABITAT ET VILLE DURABLES

a) Construction et logement :

Tout acte et décision concernant la construction et le logement, à l'exception des actes suivants :

- les conventions de délégations de compétences des aides à la pierre et tout avenant correspondant ;
- les arrêtés d'autorisation de démolition de logements sociaux ;
- les arrêtés de dérogation aux plafonds de ressources pour les locataires de logements sociaux ;
- la notification aux bailleurs sociaux de la programmation annuelle des opérations de construction aidées par l'État.

b) Contrôle de la qualité de la construction :

Tout acte et décision concernant le contrôle de la qualité de la construction.

c) Constructions Publiques :

Tout acte ou décision concernant les conventions de prestation entre la DDT et les administrations et organismes publics visant à assurer le conseil et l'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de rénovations ou la construction de bâtiments neufs.

VII – TERRITORIALITE ET PORTAGE DES POLITIQUES

Tout acte et décision concernant l'Aide Technique de l'État aux collectivités pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire, sauf arrêté préfectoral désignant les communes et communautés de communes éligibles à l'ATESAT.

VIII – MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

Tous les actes dévolus au représentant du pouvoir adjudicateur par le code de la commande publique, ainsi que les cahiers des clauses administratives générales pour les marchés et accords-cadres de travaux, fournitures, services, ou pour les opérations d'investissement gérées sous convention par la DDT, à l'exception :

- des accords-cadres et des marchés de travaux d'un montant supérieur à 4.000.000,00 € HT ;
- des accords-cadres et des marchés d'études de fournitures et services d'un montant supérieur à 126.000,00 € HT ;
- des marchés de prestations intellectuelles d'un montant supérieur à 126.000,00 € HT ;

Sont également exclus du champ de la présente délégation, les avenants de tout marché ou de tout accord-cadre portant le montant global au-delà de ces seuils pour les affaires relevant des ministères suivants :

- Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer ;
- Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt ;
- Ministère du Logement, de l'Égalité des Territoires et de la Ruralité ;
- Ministère de l'Intérieur ;

Il en est de même pour les avenants de tout marché ou de tout accord-cadre portant le montant global au-delà de ces seuils se rapportant au Ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports, et pour lesquels la DDT est maître d'ouvrage délégué.

ARTICLE 3: Sont exclues de la présente délégation les décisions ayant un caractère réglementaire ou d'orientation générale, ainsi que toutes les correspondances destinées aux administrations centrales et comportant des propositions de décisions, y compris de principe.

ARTICLE 4: A compter du 15 octobre 2022, en application du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 précité, M^{me} Claire CHAFFANJON, Directrice Départementale des Territoires de la Marne par intérim, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer à certains de ses collaborateurs sa signature pour tout ou partie des domaines fixés par l'article 1^{er}, dans les limites de l'article 2.

Cette subdélégation fera l'objet d'une publication préalable au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture de la Marne.

ARTICLE 5: M. le Secrétaire Général et M^{me} la Directrice Départementale des Territoires de la Marne par Intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution, du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne, et dont copie sera adressée à M. l'Administrateur Général des Finances Publiques.

Châlons-en-Champagne, le 5 octobre 2022

Le Préfet,



Henri PREVOST

DS 2022-098

**Arrêté portant délégation de signature à M^{me} Claire CHAFFANJON
Directrice Départementale des Territoires de la Marne par intérim
(ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées sur le budget de l'État)**

**Le Préfet du département de la Marne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

VU :

- Le Code des Relations entre le Public et l'Administration ;
- La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- La loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Le décret du 16 mars 2022 du Président de la République nommant M. Henri PREVOST Préfet du département de la Marne ;
- Les arrêtés interministériels (transports ; budget/urbanisme et logement ; budget) du 21 décembre 1982 modifiés, portant règlement particulier de comptabilité pour la désignation d'ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- L'arrêté interministériel (services généraux du 1^{er} Ministre –économie, finances et industrie) du 11 février 1983 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- L'arrêté interministériel (environnement ; budget) du 27 janvier 1992 portant règlement de compatibilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- L'arrêté interministériel (affaires sociales, santé et ville ; équipement, transports et tourisme ; budget) du 4 janvier 1994 portant règlement de compatibilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- L'arrêté du 23 mars 1994 (jeunesse et sport) portant règlement de compatibilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- L'arrêté du 7 janvier 2003 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de la jeunesse et de l'enseignement scolaire et le budget de l'enseignement supérieur ;
- L'arrêté du 30 décembre 2008 modifié portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- L'arrêté du 26 juillet 2019 modifié relatif aux règles de la comptabilité budgétaire de l'Etat pris en application de l'article 54 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- L'arrêté interministériel nommant à compter du 1^{er} juin 2021 pour une durée de quatre ans, avec une période probatoire de six mois, M^{me} Claire CHAFFANJON, Ingénieure des ponts, des eaux et des forêts, Directrice Départementale adjointe des Territoires de la Marne ;

- La décision du Ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire en date du 20 juillet 2022 nommant M^{me} Catherine ROGY, Inspectrice Générale de la Santé Publique Vétérinaire, et Directrice Départementale des Territoires de la MARNE en qualité d'Inspectrice Générale chargée d'Appui aux Personnes et aux Structures au sein de la Mission d'appui aux personnes et aux structures « Nord est » à compter du 15 octobre 2022 ;
- L'Arrêté Préfectoral N°2022-097 du 5 octobre 2022 confiant l'intérim du poste de Directrice Départementale des Territoires de la MARNE à compter du 15 octobre 2022 à M^{me} Claire CHAFFANJON, Directrice Départementale adjointe.

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Marne ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : A compter du 15 octobre 2022, délégation est donnée à M^{me} Claire CHAFFANJON, Directrice Départementale des Territoires de la Marne par intérim, en tant que responsable d'unité opérationnelle départementale, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses (engagement, liquidation et mandatement) de l'État concernant les programmes suivants :

Mission Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales

- ❖ « Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture » -programme 149-
- ❖ « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture » -programme 215-

Mission Écologie, développement et mobilité durables

- ❖ « Infrastructures et services de transports » -programme 203-
- ❖ « Paysages, eau et biodiversité » -programme 113-
- ❖ « Prévention des risques » -programme 181-
- ❖ « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables » -programme 217-

Mission Égalité des territoires et logements

- ❖ « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat » -programme 135-

Mission Sécurités

- ❖ « Sécurité et éducation routières » -programme 207-, à l'exception des frais de déplacement ;

Mission « Plan de relance »

- ❖ Transition écologique –programme 362- ;
- ❖ Transition agricole –programme 362- ;

ARTICLE 2 : Sont exclus du champ de la présente délégation :

- ❖ les ordres de réquisition du comptable public ;
- ❖ les décisions de passer outre les avis défavorables du contrôleur financier ;
- ❖ le courrier, en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, informant cette autorité des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné.

ARTICLE 3 : A compter du 15 octobre 2022, en application du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 précité, M^{me} Claire CHAFFANJON, Directrice Départementale des Territoires de la Marne par intérim, peut, sous sa responsabilité subdéléguer à certains de ses collaborateurs sa signature pour tout ou partie des domaines fixés par l'article 1^{er}, dans les limites de l'article 3.

Cette subdélégation fera l'objet d'une publication préalable au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture de la Marne, et la signature des agents habilités dans ces conditions fera l'objet d'une accréditation auprès du comptable payeur.

ARTICLE 4 : M. le Secrétaire Général et M^{me} la Directrice Départementale des Territoires de la Marne par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution, du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne, et dont copie sera adressée à M. l'Administrateur Général des Finances Publiques.

Châlons-en-Champagne, le 5 octobre 2022

Le Préfet,



Henri PREVOST

Préfecture de la Marne

Préfecture de la Marne – Secrétariat Général Commun
(SGC) départemental



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général commun départemental

**Arrêté n° 2022-03
du 10 octobre 2022
portant subdélégation de signature ,
(Administration Générale)**

La directrice-adjointe du secrétariat général commun départemental de la Marne

VU :

- Le code des relations entre le public et l'administration ;
- Le code de la commande publique ;
- La loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions ;
- La loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- La loi n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- Le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;
- Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Le décret n°2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;
- Le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;
- Le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
- Le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'État ;
- Le décret du 16 mars 2022 du Président de la République nommant M. Henri PREVOST, Préfet du département de la Marne ;
- Le décret n°2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;
- Le décret n°2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'État ;
- L'arrêté ministériel du 31 mars 2011 modifié portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;
- L'arrêté ministériel du 28 décembre 2017 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur ;

- L'arrêté préfectoral du 3 novembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun départemental ;
- L'arrêté préfectoral DS 2022-084 en date du 23 juin 2022 portant délégation de signature à Mme Lydie LOGIER Directrice-adjointe du secrétariat général commun départemental de la Marne,

ARRETE

Article 1^{er} :

Subdélégation est donnée à :

- Mme Claudine LAMIRAUX, cheffe du bureau des ressources humaines
- M Daniel SCHNITZLER, chef du bureau de l'immobilier et des ressources techniques
- Mme Charlotte CAMBRESY-BAESCH, cheffe du bureau du budget
- M Markus BOCKER, chef du SIDSIC

aux fins de signer, dans le périmètre de leurs attributions respectives :

- les avis hiérarchiques
- la validation des congés annuels
- les autorisations exceptionnelles d'absence
- les demandes d'ouverture et d'alimentation de compte épargne temps
- les comptes rendus d'entretiens professionnels
- les bordereaux de transmission
- les états mensuels d'astreintes et heures supplémentaires

En cas d'absence ou d'empêchement, la subdélégation qui est accordée à :

- Mme Claudine LAMIRAUX est exercée par Mme Angelina KUBITZA ou, en cas d'absence ou d'empêchement, dans la limite de leurs attributions respectives par Mmes Marie CUNIN , Nathalie BLAIN, Corinne GUILLAUMET
- M Daniel SCHNITZLER est exercée par M Antoine BOUCHENOT ou, en cas d'absence ou d'empêchement, dans la limite de ses attributions à M Fabrice JUILLARD
- Mme Charlotte CAMBRESY-BAESCH est exercée par Mme Manon CAMBIER
- M Markus BOCKER est exercée, en cas d'absence ou d'empêchement, par M Sylvain VAN PUYEN-BROCK et M Davy SOARES

Article 2 :

Subdélégation de signature est également accordée à Mme Claudine LAMIRAUX ou, en cas d'absence ou d'empêchement, et dans la limite de leurs attributions respectives, à Mmes Angelina KUBITZA, Marie CUNIN, Nathalie BLAIN, Corinne GUILLAUMET, aux fins de signer :

- les états de service
- les attestations relatives à la situation administrative des agents
- les bordereaux de transmission
- les correspondances simples n'emportant pas décision
- les demandes de pièces complémentaires,
- les convocations en lien avec l'activité du service, notamment, visites médicales, convocations des groupes de travail CLAS,
- lettre aux organismes HLM dans le cadre du logement des agents de l'Etat,
- les formulaires CAF relatifs au temps de travail

Article 3 :

L'arrêté 2022-02 du 28 juin 2022 est abrogé.

Article 4 :

Le Secrétaire général de la préfecture et la Directrice-adjointe du secrétariat général commun départemental sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

La Directrice-adjointe du secrétariat général
commun départemental

**Lydie
Logier**

Signé numériquement par Lydie
Logier
ND : C=FR, O=SGCD, CN=Lydie
Logier, E=lydie.logier@marne.gouv.fr
Raison : Je suis l'auteur du
document
Emplacement : l'emplacement de
votre signature ici
Date : 09-10-2022 21:35:24
Foxit Reader Version: 10.0.0



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat Général Commun Départemental

**Arrêté n°2022-04
du 10 octobre 2022**

**portant subdélégation de signature en matière de gestion budgétaire,
d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur**

La Directrice-adjointe du Secrétariat Général Commun Départemental de la Marne,

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°2019-1594 du 31 décembre 2019 modifié relatif aux emplois de direction de l'État, notamment les articles 34 et suivants ;

Vu le décret n°2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

Vu le décret du 16 mars 2022 portant nomination de Henri PREVOST en qualité de préfet du département de la Marne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 novembre 2020 portant organisation du Secrétariat Général Commun Départemental de la Marne ;

Vu la décision du 10 juin 2022 désignant Lydie LOGIER, directrice-adjointe du Secrétariat général Commun Départemental (SGCD) de la Marne, pour en assurer la direction par suppléance du SGCD de la Marne ;

Vu l'arrêté DS 2022-085 du 23 juin 2022 accordant délégation de signature à Lydie LOGIER, Directrice-adjointe du Secrétariat Général Commun Départemental (SGCD) de la Marne ;

Vu la circulaire du 12 juin 2019 du Premier ministre, relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État ;

Vu la circulaire n°6104/SG du 2 août 2019 du Premier ministre relative à la constitution de secrétariats généraux communs aux préfectures et aux directions départementales interministérielles ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Les délégations de signature conférées par l'arrêté préfectoral du 23 juin 2022 en matière d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur, sont subdélégées comme suit :

Article 1-1 : aux délégataires suivants à effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, dans la limite des BOP et seuils suivants :

- les demandes pour engagement d'achat (devis ou modificatifs d'engagement juridique)
- les demandes pour engagement de subvention: acomptes et soldes de subvention
- l'ensemble des actes (révision de prix, tranche conditionnelle...) liés aux marchés
- les demandes de remboursement des agents

Services	Prénom - NOM	Fonction	Seuils en TTC et Programme-Action
Budget	Charlotte CAMBRESY-BAESCH	Cheffe Bureau Budget	4 800,00 € - Prog 354 Action 05 et 06 1 200,00 € - Prog 723 Action 12 et 13
Budget	Manon CAMBIER	Adjointe Cheffe de bureau	4 800,00 € - Prog 354 Action 05 et 06 1 200,00 € - Prog 723 Action 12 et 13
BIRT	Daniel SCHNITZLER	Chef du BIRT	4 800,00 € - Prog 354 Action 05 et 06 1 200,00 € - Prog 723 Action 12 et 13
BIRT	Antoine BOUCHENOT	Adjoint Chef du BIRT	4 800,00 € - Prog 354 Action 05 et 06 1 200,00 € - Prog 723 Action 12 et 13
SIDSIC	Markus BOCKER	Chef du SIDSIC	1 800,00 € - Prog 354 Action 05

Services	Prénom - NOM	Fonction	Seuils en TTC et Programme-Action
BRH	Claudine LAMIRAUX	Cheffe du BRH	1 200,00 € - Prog 176 Action 06 1 200,00 € - Prog 206 Action 06
BRH	Angelina KUBITZA	Adjointe Cheffe du BRH	1 200,00 € - Prog 215 Action 03 1 200,00 € - Prog 216 Action 04
BRH	Marie CUNIN	Cheffe Section AS	1 200,00 € - Prog 217 Action 07 1 200,00 € - Prog 354 Action 99

Article 1-2 : Pour la liquidation des ordres de recettes destinées à assurer le recouvrement des créances de l'État :

- - à Mme Charlotte CAMBRESY-BAESCH,
- - à Mme Manon CAMBIER

Article 1-3 : aux agents désignés ci-dessous à effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences les pièces suivantes nécessaires à la liquidation des dépenses :

- les certificats administratifs de certification de service fait (bons de livraison certifiés)

Services	Agents	Fonction	Programme - action
Budget	Charlotte CAMBRESY-BAESCH	Cheffe Bureau Budget	Prog 354 Action 05 et 06 Prog 723 Action 12 et 13
Budget	Manon CAMBIER	Adjointe Cheffe de bureau	
BIRT	Daniel SCHNITZLER	Chef du BIRT	
BIRT	Antoine BOUCHENOT	Adjoint Chef du BIRT	
BIRT	Laurence FALEMPIN	Gestionnaire Immobilier	
BIRT	Frédérique RIGAUD	Gestionnaire Immobilier	
BIRT	Alexandre ORBLIN	Gestionnaire Achats	Prog 354 Action 05
BIRT	François PORET	Gestionnaire Achats	
BIRT	Fabrice JUILLARD	Chef Section logistique	
BIRT	Franck PINTO-MARINHO	Gestionnaire Section logistique	
BIRT	Patrick PERRET	Gestionnaire Section logistique	
BIRT	Joaquin LOZANO-GONZALEZ	Gestionnaire Section logistique	
BIRT	Thierry MINUEL	Gestionnaire Section logistique	
BIRT	Laurent MADALENO	Gestionnaire Section logistique	
BIRT	Valérie MACIN	Gestionnaire Section logistique	
SIDSIC	Markus BOCKER	Chef du SIDSIC	
SIDSIC	Davy SOARES	Chef de pôle SIDSIC	
SIDSIC	Ny Andry RABEMANANTSOA	Gestionnaire SIDSIC	
SRH	Claudine LAMIRAUX	Cheffe du BRH	Prog 176 Action 06 Prog 206 Action 06 Prog 215 Action 03 Prog 216 Action 04 Prog 217 Action 07 Prog 354 Action 99
SRH	Angelina KUBITZA	Adjointe Cheffe du BRH	
SRH	Marie CUNIN	Cheffe Section AS	
SRH	Magali LONTJENS	Gestionnaire Section AS	
SRH	Coralie FAROCHON	Gestionnaire Section AS	

Article 1-4 : aux agents désignés ci-après pour valider via le progiciel **Chorus Coeur** les demandes de retrait d'engagement juridique budgétaire, procéder au pilotage des crédits de paiement et à la saisie de la programmation 354 et 723.

Services	Prénom - NOM	Fonction	Programme - action
Bureau Budget	Charlotte CAMBRESY-BAESCH	Cheffe Bureau Budget	Prog 354 Action 05 et 06 Prog 723 Action 12 et 13
Bureau Budget	Manon CAMBIER	Adjointe Cheffe de bureau	
Bureau Budget	Adidé CHAOUCHI	Gestionnaire Bureau Budget	
Bureau Budget	Morgane SCHWABE	Gestionnaire Bureau Budget	
Bureau Budget	Catherine CASERT	Gestionnaire Bureau Budget	
Bureau Budget	Véronique QUILLES	Gestionnaire Bureau Budget	
Bureau Budget	Jean-Luc TITEUX	Gestionnaire Bureau Budget	
SRH	Marie CUNIN	Cheffe Section AS	Prog 216 Action 04
SRH	Coralie FAROCHON	Gestionnaire Section AS	

Article 1-5 : aux agents désignés ci-après pour valider via le progiciel **Chorus Formulaire** les demandes d'engagement d'achat, d'EJ hors marché ou de subvention, les factures RNF, les certifications de service fait, les demandes de tiers et les transmissions d'ordre à payer.

Services / GU	Prénom - NOM	Fonction	Programme - action
Budget / SGC-RD	Charlotte CAMBRESY-BAESCH	Cheffe Bureau Budget	Prog 206 Action 06 Prog 215 Action 03 Prog 217 Action 07 Prog 354 Action 05 et 06 Prog 723 Action 12 et 13
Budget / SGC-RD	Manon CAMBIER	Adjointe Cheffe de bureau	
Budget / SGC-RD	Véronique QUILES	Gestionnaire Bureau Budget	
Budget / SGC-RD	Jean-Luc TITEUX	Gestionnaire Bureau Budget	
Budget / SGC-RD	Adidé CHAOUCHI	Gestionnaire Bureau Budget	Prog 354 Action 05 et 06 Prog 723 Action 12 et 13
Budget / SGC-RD	Morgane SCHWABE	Gestionnaire Bureau Budget	
Budget / SGC-RD	Catherine CASERT	Gestionnaire Bureau Budget	
SRH / RH-RD	Marie CUNIN	Cheffe Section AS	Prog 176 Action 06 Prog 216 Action 04 Prog 354 Action 99
SRH / RH-RD	Coralie FAROCHON	Gestionnaire Section AS	

Article 1-6 : Aux personnes suivantes pour valider sous l'application **Chorus-DT**

- le transfert de l'état de frais à la dernière validation et à sa mise en paiement : « Gestionnaire valideur » (GV) ;
- pour valider l'ordre de mission, pour le déclenchement des prestations : « service gestionnaire » (SG)
- pour exercer le rôle de FC « Facturation centralisée »

Services	Prénom - NOM	Fonction	Seuil en TTC Pour GV	Programme - action
Bureau Budget	Charlotte CAMBRESY-BAESCH	Cheffe Bureau Budget	2 000,00 €	Prog 135 Action 07 Prog 207 Action 03 Prog 354 Action 05
Bureau Budget	Manon CAMBIER	Adjointe Cheffe de bureau	2 000,00 €	
Bureau Budget	Catherine CASERT	Gestionnaire Bureau Budget	100,00 €	
Bureau Budget	Véronique QUILES	Gestionnaire Bureau Budget	100,00 €	
Bureau Budget	Jean-Luc TITEUX	Gestionnaire Bureau Budget	100,00 €	

Article 2 :

Les directrices adjointes ainsi que les responsables du bureau budget pour la partie habilitations aux outils informatiques sont chargées de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Chalons en Champagne, le 10 octobre 2022

Signé numériquement par
Lydie Logier
ND : C=FR, O=SGCD,
CN=Lydie Logier,
E=lydie.logier@marne.gouv.fr
Raison : Je suis l'auteur du
document
Emplacement : l'emplacement
de votre signature ici
Date : 09-10-2022 21:36:57
Foxit Reader Version: 10.0.0

La Directrice-adjointe du Secrétariat
Général Commun Départemental de
la Marne

Services déconcentrés

Services déconcentrés

DDT

Arrêté approuvant l'augmentation de capital de la société anonyme
d'habitation à loyer modéré « Plurial Novilia »

**Le Préfet de la Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code du commerce, notamment son article L.225-127 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment son article R.422-1, et son annexe 15 (composition et modification du capital social) ;

Vu le conseil d'administration du 22 septembre 2022 tenu par la société Plurial Novilia ;

ARRÊTE :

Article unique : est approuvée, au titre de la législation sur les habitations à loyer modéré, l'augmentation de capital de 8 000 000 euros par l'émission de 500 000 actions nouvelles, comme évoquée au conseil d'administration du 22 septembre 2022, annexé au présent arrêté, ayant entraîné la rédaction suivante des statuts :

- le capital social de la société PLURIAL NOVILIA est fixé à la somme de SOIXANTE-SIX MILLIONS HUIT CENT CINQUANTE-CINQ MILLE QUATRE CENT CINQUANTE-SIX EUROS (66 855 456 €) composé de 4 178 466 actions nominatives de 16 euros chacune, entièrement libérées.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 17 OCT. 2022

Le Préfet,



Henri PREVOST

Divers

Divers

**Direction Départementale des Finances
Publiques de la Marne**



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DE LA MARNE

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le comptable, responsable du service de la publicité foncière et de l'enregistrement de REIMS,
Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 modifié de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2014-1564 du 22 décembre 2014 modifiant le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. **FERY David**, Inspecteur des Finances Publiques et à M. Léo HOWE, Inspecteur des Finances Publiques, adjoints au responsable du service de publicité foncière et de l'enregistrement de REIMS, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 15 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 15 000 € ;
- 3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Séverine ADAM	Blandine LUQUIN	Sandrina HERRY
Sandrine FOLLEREAU-LOMBART	Brigitte PRZYLECKI	Sabine MAGNIER-LEDUC
Samuel FERRAND	Nicolas FRICOT	Grégory KERLOC'H
Coralie PECHEUX	Linda AOUATI	

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de la Marne.

Fait à REIMS, le 01/10/2022

Le comptable

Yves DEGREE

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized representation of the name Yves DEGREE.